



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Nyons**

Pôle Collectivités Locales

Elections

ARRETE PREFECTORAL N° 26-2024-09- 23 -00009 EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE  
REAUVILLE EN VUE DE L'ELECTION MUNICIPALE  
PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
(17 ET 24 NOVEMBRE 2024)

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R. 25-1, R. 127-2 à R. 128-4

**VU** le code général des collectivités locales ;

**VU** le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-00005 du 14 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

**VU** les démissions de Madame Elisabeth MARINO BOMMEL, conseillère municipale, le 4 octobre 2022, de Madame Catherine BLANC, conseillère municipale, le 25 novembre 2022, de Monsieur Gilles SARACCO, 3ème adjoint, le 19 avril 2024 et de Monsieur Vincent GOUDON, conseiller municipal, le 28 août 2024, un total de quatre vacances est intervenu au sein du conseil municipal de la commune de Réauville ;

**Considérant**, en conséquence, que le conseil municipal de la commune de Réauville, d'un effectif légal de 11 personnes, a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres ;

**Considérant** qu'il convient donc de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Les électeurs et électrices de la commune de Réauville sont convoqués le dimanche 17 novembre 2024 et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 24 novembre 2024 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2: Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de Réauville inscrits sur la liste électorale générale ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Conformément aux dispositions de l'article L 17 du Code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 11 octobre 2024, 24h00.

La liste des électeurs sera arrêtée à l'issue de la commission de contrôle qui se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt et unième jour avant le scrutin, soit entre le jeudi 24 et le dimanche 27 octobre 2024 et sera extraite du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

Article 3: Modalité des dépôts de candidatures :

Une déclaration de candidature est obligatoire. Le CERFA de déclaration n° 14996\*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14996.do)

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la sous-préfecture de Nyons, 4, avenue de Venterol, 26110 NYONS. Il est possible et conseillé de prendre rendez-vous en téléphonant au numéro suivant : 04 26 52 65 44.

Premier tour de scrutin

Les déclarations de candidatures pourront se faire **lundi 28 octobre, mardi 29 octobre et jeudi 31 octobre 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (et le jeudi 31 octobre jusqu'à 18h)**

Second tour de scrutin

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la sous-préfecture de Nyons seront ouverts à cet effet au jour et heures ci-après :

– **mardi 19 novembre de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.**

Article 4: Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,

**et**

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Article 6: Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier 2024.

Toutefois, le nombre de conseillers ne résidant pas dans la commune ne peut excéder le quart des membres du conseil.

Article 7: Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et le maire de Réauville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, et publié et affiché dans la commune de Sainte-Jalle, six semaines au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard, le samedi 5 octobre 2024.

Fait à Nyons, le 23 septembre 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

-signé-

Philippe NUCHO